



CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2020

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 28
Membres votants : 29

Le trente juin deux mille vingt à vingt heure trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à l'Inscription Maritime, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Convocation envoyée le 24 juin 2020.

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Hélène TONNELIER, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Jean-Marie PICHON, Mme Sandrine URVOIS, Mme Nathalie COLIN, Mme Armelle BRARD, M. Tony VORMS, Mme Elodie COLIN, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN,

Etaients absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à M. Didier GUILLON

Secrétaire de séance : Mme Simone JOURAND

Délibération n° 2020-114

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique : De nommer Mme Simone JOURAND en qualité de secrétaire de la séance.

Délibération n° 2020-115

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

Délibération n° 2020-116
Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24,

Article L2123-20-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3](#)

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Indemnités de fonction du maire d'Audierne (55%)

Article L2123-23 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#)

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	55

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Indemnités de fonction du maire délégué d'Esquibien (51,6%)

Article L2123-21 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2016-1500 du 8 novembre 2016 - art. 5](#)

Le maire délégué, visé à l'article [L. 2113-13](#), perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles [L. 2123-20](#) et [L. 2123-23](#) en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article [L. 2123-24](#) en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° [2010-1563](#) du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Article L2123-23 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#)

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	51,6

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Indemnités de fonction des adjoints (22% maximum)

Article L2123-24 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92](#)

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	22

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Article L2123-24-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3](#)

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV. – Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article [L. 2122-17](#), il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-080 du 16 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

	Taux de l'indemnité de fonction retenu par le conseil municipal exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55,00%
1er adjoint	20,50%
2ème adjointe	20,50%
3ème adjoint-maire délégué	39,60%
4ème adjointe	20,50%
5ème adjoint	20,50%
6ème adjointe	20,50%
7ème adjoint	20,50%
8ème adjointe	20,50%
9ème adjoint	20,50%
1 ^{er} conseiller délégué	12,00%
2 ^{ème} conseiller délégué	6,00%
3 ^{ème} conseiller délégué	6,00%
4 ^{ème} conseiller délégué	0,00%
Total de l'enveloppe globale	282,60%

Vu la lettre du préfet du Finistère du 25 juin 2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre du contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Finistère, par lettre du 25 juin 2020, l'a informé qu'il contestait la légalité de cette délibération au motif que l'enveloppe indemnitaire globale des élus doit être considérée séparément, d'une part pour la commune nouvelle d'Audierne et d'autre part pour la commune déléguée d'Esquibien, et qu'il demandait en conséquence au conseil municipal de retirer cette délibération.

Vu le procès-verbal de l'élection de maire, du maire délégué, et des adjoints du 25 mai 2020,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus,
 Considérant que la commune nouvelle d'Audierne se situe dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
 Considérant que la commune déléguée d'Esquibien se situe dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,
 Considérant que l'indice de référence pris en compte pour la fixation des indemnités des élus est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

Considérant que les enveloppes maximales légales sont déterminées comme suit :

Enveloppe indemnitaire de la commune nouvelle d'Audierne :

	En % de l'indice brut 1015	Enveloppe maximale (en % de l'indice brut 1015)	Montant brut des indemnités
Maire	55	55	2139,17
8 adjoints (29 membres du conseil x30%)	22	176	6845,36
Total		231	8984,53

Enveloppe indemnitaire de la commune déléguée d'Esquibien :

		Enveloppe maximale en % de l'indice brut 1015)	(Montant brut de l'indemnité
Maire délégué	51,6	51,6	2 006,93 €
Total		51,6	2 006,93 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre), décide :

I- De fixer, comme suit, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

A- Commune déléguée d'Audierne

a) Indemnité de fonction du maire :

- Taux de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

b) Indemnité de fonction des 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint, 7^{ème} adjoint, 8^{ème} adjoint, 9^{ème} adjoint :

- Taux 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

c) Indemnité de fonction du 1^{er} conseiller délégué :

- Taux de 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

d) Indemnité de fonction des 2^{ème} et 3^{ème} conseillers délégués :

- Taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

e) Indemnité de fonction du 4^{ème} conseiller délégué :

- Aucune indemnité ;

B- Commune déléguée d'Esquibien

Indemnité de fonction du maire délégué d'Esquibien :

- Taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II- D'autoriser le versement des indemnités mensuellement à compter du 25 mai 2020 ;

III- D'arrêter le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la commune nouvelle d'Audierne comme suit :

	Taux de l'indemnité de fonction retenu par le conseil municipal exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire	55,00%	2 139,17 €
1er adjoint	19,00%	738,99 €
2ème adjointe	19,00%	738,99 €
4ème adjointe	19,00%	738,99 €
5ème adjoint	19,00%	738,99 €
6ème adjointe	19,00%	738,99 €
7ème adjoint	19,00%	738,99 €
8ème adjointe	19,00%	738,99 €
9ème adjoint	19,00%	738,99 €
1 ^{er} conseiller délégué	12,00%	466,72 €
2 ^{ème} conseiller délégué	6,00%	233,36 €
3 ^{ème} conseiller délégué	6,00%	233,36 €
4 ^{ème} conseiller délégué	0,00%	- €
Totaux	231,00%	8 984,53 €

IV- D'arrêter le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du maire délégué de la commune déléguée d'Esquibien comme suit :

	Taux de l'indemnité de fonction retenu par le conseil municipal exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut de l'indemnité mensuelle
Maire délégué	51,60%	2 006,93 €
Total	51,60%	2 006,93 €

V- De retirer la délibération n°2020-080 du 16 juin 2020 fixant les indemnités des élus.

Délibération n° 2020-117

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes d'au moins 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision

des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En l'absence de propositions, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, le directeur départemental des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De proposer au directeur départemental des finances publiques de désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la commission communale des impôts directs :

	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	CASTEL	Georges
2	Mme	MOALIC -VERECHIA	Joëlle
3	M.	BOSSER	Eric
4	Mme	MADEC	Véronique
5	M.	COLLOREC	Michel
6	M.	ANSQUER	Michel
7	M.	MARTIN	Thierry
8	Mme	KERA VEC	Monique
9	M.	LOAS	Didier
10	M.	KERDRANVAT	Eric
11	M.	PICHON	Jean-Marie
12	Mme	BRARD	Armelle
13	M.	WORMS	Tony
14	M.	GUILLOIN	Didier
15	Mme	BRIANT	Corinne
16	M.	MOAN	Roger
17	M.	COLIN	Christian
18	M.	CHAPALAIN	Henri
19	M.	PICHA VANT	Michel

Délibération n° 2020-118

Désignation d'un représentant communal à l'association des villes marraines

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 8 juin 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue d'un élu en charge :

- des liens avec l'unité opérationnelle des forces armées que la commune d'Audierne parraine : Vedette Côtière de Surveillance Maritime P 621 « ABER WRAC'H » ;
- et du suivi des relations avec l'association des villes marraines.

Après appel à candidatures, M. Michel VAN-PRAET se porte candidat.

Monsieur Le Maire proclame :

- Monsieur M. Michel VAN-PRAET élu en charge des liens avec l'unité opérationnelle des forces armées que la commune d'Audierne parraine : Vedette Côtière de Surveillance Maritime P 621 « ABER WRAC'H » et du suivi des relations avec l'association des villes marraines.

Délibération n° 2020-119

Programme de voirie 2018 - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ECR Environnement

Vu la délibération n° 084-18 du 17 juillet 2018 portant définition du programme de voirie 2018 et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération à 700 000 € HT (dont 660 000 € HT pour les travaux) ;

Vu la délibération n° 085-18 du 17 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2018 à la société ECR Environnement 130, rue Paul-Emile Victor 29 470 Plougastel-Daoulas moyennant le prix de 18 500 € HT ;

Vu la délibération n° 133-18 du 11 décembre 2018 portant modification de la définition du programme de voirie 2018 et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération à 780 000 € HT (dont 755 000 € HT pour les travaux) ;

Vu la délibération n° 018-19 du 19 février 2019 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux du programme de voirie 2018 à l'entreprise LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec, moyennant le prix de 800 078,30 € HT, soit 960 093,96 € TTC ;

Vu la délibération n° 119-19 du 8 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise LE ROUX TP moyennant le prix de 20 750 € HT, soit 24 900 € TTC ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à ECR Environnement le 1^{er} août 2018 ;

Considérant que le marché de travaux a été notifié à l'entreprise LE ROUX TP le 12 mars 2019 moyennant le prix de 800 078,30 € HT, soit 960 093,96 € TTC ;

Considérant qu'un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise LE ROUX TP a été notifié le 10 octobre 2019 moyennant le prix de 20 750 € HT, soit 24 900 € TTC ;

Considérant que le prix du marché de maîtrise d'œuvre est basé sur un coût d'objectif des travaux de 660 000 € HT ;

Considérant que le marché total de travaux s'élève à 800 078,30 € HT + 20 750 € HT = 820 828,30 € HT ;

Considérant que le coût d'objectif a augmenté de 24,37 % (820 828,30 € HT – 660 000 € HT = 160 828,30 € HT) ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette augmentation, et de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société ECR Environnement d'un montant de 4 508,45 € HT ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant est de 4 508,45 € H, soit 5 410,14 € TTC ;

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 23 008,45 € HT, soit € 27 610,14 € TTC ;

Considérant que la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée), convoquée le 17 juin 2020, s'est réunie le 24 juin 2020 à 9 heures 15 pour émettre un avis sur la proposition d'avenant n°1.

Avis de la commission

La commission a décidé :

- De proposer au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé d'un montant de 4 508,45 € HT, soit 5 410,14 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un avenant n° 1 d'un montant de 4 508,45 € HT au marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2018 attribué à la société ECR Environnement 130, rue Paul-Emile Victor 29 470 Plougastel-Daoulas ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 proposé.

Délibération n° 2020-120

Rénovation des halles : avenant au marché Société d'étanchéité de l'ouest (lot 3 étanchéité)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 142-19 du 10 décembre 2019 le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de réhabilitation des halles et a autorisé la signature des marchés.

Le lot n° 3 « Etanchéité Skydomes » a été attribué à la Société d'étanchéité de l'Ouest ZI de Kerrouvois nord 6 Rue de Tréodet 29500 Ergué-Gabéric, moyennant le prix de 33 664,36 € HT, soit 40 397,23 € TTC.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 7 janvier 2020.

Les modifications introduites par la présente proposition d'avenant n°1 sont les suivantes :

- Travaux supplémentaires : fourniture et pose d'un assécheur en tôle galvanisée avec chapeau ;
- Incidence financière de l'avenant : 2 320,00 HT, soit 2 784,00 € TTC (+ 6,89% du montant du marché) ;
- Nouveau montant du marché : 35 984,36 € HT, soit 43 181,23 € TTC.

Réunion de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission d'appel d'offres, convoquée le 17 juin 2020, s'est réunie le 24 juin 2020 à 9 heures pour émettre un avis sur la proposition d'avenant n°1.

Avis de la commission

La commission a décidé :

- De proposer au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 proposé d'un montant de 2 320,00 HT, soit 2 784,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un avenant n°1 d'un montant de 2 320,00 HT au marché de travaux du lot n° 3 « Etanchéité Skydomes » attribué à la Société d'étanchéité de l'Ouest ZI de Kerrouvois nord 6 Rue de Tréodet 29500 Ergué-Gabéric ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé.

Délibération n° 2020-121

Travaux d'éclairage public - Extension GC Télécom rue Per Jakez Hélias et pose d'un fourreau d'éclairage public

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public :

- Extension GC Télécom rue Per Jakez Hélias et pose d'un fourreau d'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audiernne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de :

- Génie civil – infrastructure télécom : 3 200 € HT ;
 - Pose d'un fourreau d'éclairage : 550 € HT ;
- Soit un total de 3 750 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
 - Financement par la commune :
Génie civil – infrastructure télécom : 3 840 € HT ;
Pose d'un fourreau d'éclairage : 550 € HT ;
- Soit au total une participation communale de 4 390,00 €.

(le télécom est refacturé 100% du TTC, l'éclairage est refacturé 100% du HT)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public (Extension GC Télécom rue Per Jakez Hélias et pose d'un fourreau d'éclairage public) ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 4 390,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Délibération n° 2020-122 **Subventions aux associations**

Vu les propositions de la commission des finances du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Bénéficiaires	Subvention 2020
Union Bretonne des Combattants	700 €
Bibliothèque Au Plaisir de lire	2 500 €
Bibliothèque Lecture et Loisirs (Esquibien)	2 500 €
APEL Ecole Ste Anne	1000 €
Amicale laïque	400 €
OGEC Sainte-Anne	3 500 €
Les Amis du Musée Maritime du Cap Sizun	4 000 €
Comité de jumelage	300 €
Rederien du cap sizun	200 €
F.C Goyen	2 300 €

Société de chasse d'Esquibien	550 €
Secours alimentaire du Cap Sizun	1108 €
Alcool Assistance	90 €
Société protectrice des animaux	200 €
Association "ART-RIA"	1 500 €
Maison Familiale Poullan	240 €
Maison Familiale Guilliers	60 €
CFA Chambre des métiers – Côte d'Armor	60 €
Théâtre du Bout du Monde	2000 €
Théâtre Ephémère	1 200 €
Plongeurs du Cap	1 500 €
Club Marthe Pierre	500 €
Association Contrast	450 €
Comité d'Animation d'Audierne	500 €
Comité d'Animation d'Esquibien	500 €
Natation Cap-Sizun	800 €
Ty Plus	100 €
Events Breizh	1 500 €
Toile d'Essais	1 200 €
Toile d'Essais	12 000 €
SNSM de la Baie d'Audierne	1600 €
Groupe des Bruyères de Beuzec-Cap-Sizun	600 €
Secours Catholique	150 €
Culture et Patrimoine	2000 €
Plaisance en Cap Sizun	500 €
APPAN du Cap Sizun	500 €
Ker de Lune	60 €
Cendres	500 €
Association T'es Cap	100 €
Les films de l'embarcadere	1000 €
Association jeunes sapeurs pompiers	250 €
Association la Galerie	500 €
Pétanque des 2 Rives	500 €

Délibération n° 2020-123

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2020) au titre du contrat de ruralité : définition du programme, de l'enveloppe financière et du plan de financement

Préambule

Vu la lettre du préfet du Finistère du 9 mars 2020 relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Vu le contrat de ruralité des communautés de communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz et de Douarnenez ;
 Considérant que la commune d'Audierne peut présenter des demandes de subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre du contrat de ruralité ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions au titre des quatre programmes d'études ou de travaux suivants :

A) Audit énergétique des établissements recevant du public

Mesure des performances énergétiques et environnementales sur le parc des établissements recevant du public (concernant l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets, la consommation d'eau...).

Définition d'un programme pluriannuel de rénovation du parc de bâtiments de la commune.

Application de la loi Grenelle II

Ce projet s'inscrit dans le volet « Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables » de la DSIL « grandes priorités ».

B) Valorisation des circuits de randonnées et des venelles

Amélioration et valorisation des circuits randonnées et des venelles à travers les villages, les quartiers et les trames vertes de la commune et valorisation de la découverte du petit patrimoine (lavoirs, fontaines, calvaires).

Développement des liaisons douces sur le territoire : création et homogénéisation du balisage et du jalonnement de la signalétique des circuits (panneaux d'interprétation du patrimoine naturel, historique), pose de mobilier pour support de bancs et corbeilles, travaux d'aménagement et de sécurisation, outils de communication.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Développement de l'attractivité » du contrat de ruralité.

C) Création d'un parcours d'interprétation patrimonial maritime sur le littoral

Mise en place d'une signalétique informelle touristique sur la promenade pédestre littorale retraçant l'histoire maritime de la ville (intégration de lutrins thermo-laqués comprenant un support de pierre lavée et des clous de signalétique directionnels numérotés).

Ce projet s'inscrit dans le volet « Développement de l'attractivité » du contrat de ruralité.

D) Réhabilitation du musée maritime du Cap-Sizun et de l'office du tourisme au centre-ville d'Audierne - études de programmation et de maîtrise d'œuvre.

Valoriser un site patrimonial (XXème siècle) et mettre en valeur l'histoire maritime du territoire

Renforcer l'attractivité touristique d'Audierne et allonger la durée de visite sur la commune.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Développement de l'attractivité » du contrat de ruralité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter le programme et l'enveloppe financière des opérations comme suit :

Programmes d'études ou de travaux	Montant HT des travaux
Audit énergétique des établissements recevant du public	40 000,00 €
Valorisation des circuits randonnées et des venelles	140 000,00 €
Création d'un parcours d'interprétation patrimonial maritime sur le littoral	30 000,00 €
Réhabilitation du musée maritime du Cap-Sizun et de l'office du tourisme au centre-ville d'Audieme - études de programmation et de maîtrise d'œuvre.	100 000,00 €
Total	310 000,00 €

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Programmes d'études ou de travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Pourcentage des subventions sollicitées	Montant des subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DSIL	Autofinancement par la commune d'Audieme
Audit énergétique des établissements recevant du public	40 000,00 €	50%	20 000,00 €	20 000,00 €
Valorisation des circuits randonnées et des venelles	140 000,00 €	50%	70 000,00 €	70 000,00 €
Création d'un parcours d'interprétation patrimonial maritime sur le littoral	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	15 000,00 €
Réhabilitation du musée maritime du Cap-Sizun et de l'office du tourisme au centre-ville d'Audieme - études de programmation et de maîtrise d'œuvre.	100 000,00 €	50%	50 000,00 €	50 000,00 €
Total	310 000,00 €		155 000,00 €	155 000,00 €

Article 3 : De solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité des communautés de communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz et de Douarnenez pour les quatre programmes d'études ou de travaux.

Délibération n° 2020-124

Sécurisation de l'école Pierre le LEC – Aménagement de deux portails - Définition du programme et de l'enveloppe financière – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance qui permet de financer la réalisation d'actions relevant du plan de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans le cadre du plan national d'action contre la radicalisation et le terrorisme, le FIPD peut contribuer au financement de certains équipements destinés à la sécurisation des bâtiments plus particulièrement exposés.

A ce titre, le préfet du Finistère a lancé par lettre du 3 juin 2020, un appel à projets départemental pour l'année 2020 sur le thème de la sécurisation des sites sensibles au regard des risques terroristes, et notamment la sécurisation des établissements scolaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De sécuriser les entrées de l'école Pierre le LEC par l'aménagement de deux nouveaux portails ;

Article 2 : D'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à 11 483 € HT ;

Article 3 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Délibération n° 2020-125

Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques 2020/2021

Depuis plusieurs années, des heures d'initiation au breton sont proposées aux écoles finistériennes, à raison d'une heure par semaine auprès des classes monolingues concernées. Les interventions sont réalisées par des associations finistériennes. L'organisation et la validation pédagogique du dispositif sont assurés par les services de l'Inspection académique et son financement est assuré par le conseil départemental, les communes et la Région Bretagne. Pour la rentrée prochaine, l'Inspection académique a fait savoir que les fondements de la répartition des heures seraient modifiés. Ainsi, les perspectives proposées en application de la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017, intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères, diminueraient les heures en cycles 2 et 3, et mèneraient à terme à leur disparition.

Ces dispositions s'inscrivent à contrario des engagements pris dans le cadre du schéma départemental en faveur de la langue bretonne, à savoir l'objectif de renforcer les heures d'initiation en cycle 3.

Les élèves de l'école Pierre le Lec bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Pour la rentrée 2020, l'inspection académique a validé un nombre d'heures hebdomadaires équivalent à l'an passé. Le montant prévisionnel de la participation de la commune, après déduction de la participation de la Région de 299,40 €, s'établit à 600,60 € par classe.

Malgré les désaccords entre l'inspection académique et le département sur les fondements du dispositif cette année, le département propose de poursuivre le financement cette année afin de ne pas obérer le dispositif et le temps d'établir une concertation avec les parties prenantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser au département du Finistère une participation d'un montant de 600,60 € par classe au titre du financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques 2020/2021 ;

Article 2 : De l'autoriser à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2020 - juillet 2021, annexée.

Délibération n° 2020-126

Implantation d'une antenne pour la couverture téléphonique du territoire – avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une antenne ayant pour objet la couverture téléphonique du territoire est implantée sur le château d'eau situé à Esquibien et propriété du Syndicat des eaux du Goyen.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal :

- de la proposition d'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2006, afin d'en prolonger la durée de 12 années à partir du 1^{er} octobre 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre), décide :

Article unique : D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 2006, annexé.

Délibération n° 2020-127

Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 (compte principal)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 (budget principal) suivante :

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Opération 126 Compte 2313	Les halles	23 000,00 €	Opération 30 Compte 2111	Vente de terrain	30 000,00 €
			Compte 1641	Emprunt	- 7 000,00 €
Total		23 000,00 €	Total		23 000,00 €

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,
Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



